



**RFP # 100011802**

**Question 1.** Les entreprises à l'extérieur du Canada peuvent-elles présenter des soumissions (par exemple, à partir de l'Inde ou des États-Unis)?

**Répondre 1.** L'avis mentionne que les régions d'où proviennent les appels d'offres doivent se trouver au Canada. Les entreprises à l'extérieur du Canada ne pourront pas faire de soumissions.

---

**Question 2.** Devons-nous nous présenter pour des rencontres?

**Répondre 2.** Non, il n'est pas nécessaire que le personnel responsable de la gestion des activités soit sur place pour les ateliers ou pour des rencontres avec EDSC.

---

**Question 3.** Pouvons-nous effectuer les tâches (liées à la demande de propositions) à l'extérieur du Canada (par exemple, à partir de l'Inde ou des États-Unis)?

**Répondre 3.** L'avis mentionne que les régions d'où proviennent les appels d'offres doivent se trouver au Canada. Les entreprises à l'extérieur du Canada ne pourront pas faire de soumissions.

---

**Question 4.** Pouvons-nous soumettre les propositions par courriel?

**Répondre 4.** Comme indiqué à la page 1 de la demande de propositions, les soumissions doivent être envoyées à Emploi et développement social Canada (EDSC) par courriel à l'adresse : [nc-solicitations-gd@hrsdc-rhdcc.gc.ca](mailto:nc-solicitations-gd@hrsdc-rhdcc.gc.ca).

(Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la taille de leurs courriels **ne dépasse pas 13 Mo** afin d'éviter les problèmes de transmission.)

---

**Question 5.** Notre entreprise est officiellement constituée en société depuis 2014 et fournit des services événementiels et d'hébergement à des agences et à des groupes gouvernementaux depuis plus de 3 ans. Le client pourrait-il envisager de modifier l'exigence TO1 et faire passer le nombre d'années en affaires de 5 ans à 4 ans? Nous pouvons fournir toutes nos références et nos sommaires de projets antérieurs.

**Répondre 5.** Oui, l'exigence TO1 dans 100011802-01 « a été en affaires pendant au moins cinq (5) ans » sera modifiée par « a été en affaires pendant au moins quatre (4) ans ».

---